

Brèves et rappels

Créations

Club du bon temps sans limite d'âge, un club innovant, participant avec les associations aux organisations d'évènements...

Club d'informatique

il n'est jamais trop tard pour apprendre

Site internet

www.mairie-lapanouse.com

l'adresse du site ouvre des informations, des liens utiles, des photos etc....

Une maison des associations

Après le déménagement des ateliers municipaux (ancienne laiterie) vers le bâtiment situé au pont du Mas, l'espace libéré sera réhabilité pour recevoir les associations (bureaux, salles de réunions)

**Premiers secours :
installation d'un
défibrillateur situé
au stade
Paul Samson**

**Heures d'ouverture
de la mairie**

**14h à 18h du lundi
au vendredi**

**respect de la vitesse
et du stationnement
dans le village**

L'ECHO DU PLÔ

LAPANOUSE
DE SÉVÉRAC

Le mot du maire

L'Echo du Plô est un bulletin d'information que j'ai souhaité publier .

Dans mon discours de présentation du 29 mars 2008 à la salle des fêtes j'ai fixé quelques principes .

- *Travailler dans la transparence .*
- *Transmettre une information objective .*
- *Travailler en direction de tous les citoyens et pour tous .*
- *Restituer le travail des élus .*

La parution de l'Echo du Plô sera ponctuelle chaque fois qu'il sera nécessaire de communiquer et d'informer.

. Alain GAL

Sommaire

- Le mot du maire
- Infos impôts locaux
- Inauguration cœur de village
- Brèves et rappels



Informations sur taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti

*Vous allez recevoir vos taxes d'habitation ou foncière
Vous noterez une hausse significative du taux communal qu'il nous
paraît indispensable de commenter.*

En comparant l'avis d'imposition 2007 et 2008 vous constaterez dans la rubrique:

DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Dans la colonne « commune » son taux est de 7,62 %

Dans la colonne « inter communalité » son taux est de 1,98 %

Dans votre dernier avis d'imposition 2008

DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

*La colonne « inter communalité » et son taux de 1,98 % ont été supprimés
pour s'additionner à la colonne « commune »*

Donc : $7,62 + 1,98 = 9,60$ % en taux constant

(les 0,08 % représentent l'augmentation globale de la taxe d'habitation pour l'année 2008)

Idem pour les taxes foncières bâties et non bâties

La commune ne perçoit plus la taxe professionnelle qui est versée à la Communauté des Communes, mais perçoit la totalité des autres taxes (habitation, foncière...)

Informations sur taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti

